

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ACIDE PHOSPHORIQUE 75 - 85%

## Rubrique 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	: ACIDE PHOSPHORIQUE 75 - 85%
<b>Code du produit</b>	: TG75, TG80, TG85, TG75LS, TG80LS, TG85LS, DCHA75, DCHA80, DCHA85
<b>n° SDS</b>	: N-2339
<b>Autres moyens d'identification</b>	: Cette fiche de données de sécurité s'applique aux éléments suivants: TG75 - Acide phosphorique 75% de qualité technique TG80 - Acide phosphorique 80% de qualité technique TG85 - Acide phosphorique 85% de qualité technique TG75LS - Acide phosphorique 75% de qualité technique à faible teneur en sulfate TG80LS - Acide phosphorique 80% de qualité technique à faible teneur en sulfate TG85LS - Acide phosphorique 85% de qualité technique à faible teneur en sulfate DCHA75 - Acide phosphorique 75% décoloré à haute teneur en alcalis DCHA80 - Acide phosphorique 80% décoloré à haute teneur en alcalis DCHA85 - Acide phosphorique 85% décoloré à haute teneur en alcalis
<b>Type de produit</b>	: Liquide.

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

<b>Utilisations identifiées</b>
Usage industriel. Fabrication de produits chimiques.
<b>Utilisations non recommandées</b>
Produit ne est pas destiné à l'usage des consommateurs. Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

<b>Données relatives au fournisseur</b>	: PCS Sales (Canada), Inc. (Une filiale de Nutrien Ltd.) Suite 1700 211 - 19th Street East Saskatoon SK S7K 5R6 Canada
<b>No de téléphone</b>	: 1-800-524-0132
<b>Courriel</b>	: sds@nutrien.com
<b>Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)</b>	: CHEMTREC (24 h): 1-800-424-9300 ou 1-703-527-3887

## Section 2. Identification des dangers

Classement en conformité avec le règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17; DORS/2022-272)

<b>Classement de la substance ou du mélange</b>	: MATIÈRES CORROSIVES POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1 CORROSION CUTANÉE - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1 Dangers pour la santé non classifiés ailleurs - Catégorie 1
---	---

### Éléments d'étiquetage SGH

## Section 2. Identification des dangers

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Peut être corrosif pour les métaux.  
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
Provoque des brûlures aux voies respiratoires.  
Provoque des brûlures du tube digestif.

Conseils de prudence

Prévention : Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : Garder sous clef. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Éléments d'une étiquette complémentaire : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols. Ne pas goûter ni avaler. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Se laver soigneusement après manipulation.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Nom des ingrédients	% (p/p)	Identificateurs
acide phosphorique	75 - 85.5	CAS: 7664-38-2
eau	14.5 - 25	CAS: 7732-18-5

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

**Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.**

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : CORROSIF. Commencer immédiatement l'irrigation oculaire. Toutes les expositions oculaires nécessitent une évaluation médicale après la décontamination. Rincer immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau ou d'une solution saline pendant au moins 30 minutes. Préférer une période d'irrigation plus longue si possible. Si possible, enlever les lentilles de contact en prenant soin de ne pas causer des lésions oculaires supplémentaires. Si l'approvisionnement initial en eau est insuffisant, maintenir la zone touchée humide avec un chiffon humide et transférer la personne à l'endroit le plus proche où le rinçage peut se poursuivre pendant la durée recommandée. Appeler une ambulance pour le transport à l'hôpital. Poursuivre l'irrigation oculaire pendant le transport. Pour des conseils supplémentaires, appeler le numéro d'urgence médicale figurant sur cette FDS ou votre centre antipoison ou votre médecin.
- Inhalation** : CORROSIF. En cas de présences de brouillards ou de vapeurs à des concentrations inconnues ou excessives, les sauveteurs doivent porter une protection respiratoire appropriée et une combinaison résistante aux acides (niveau B ou C). DÉPLACER LA PERSONNE À L'AIR FRAIS. Surveiller attentivement les signes de respiration sifflante et de difficultés respiratoires. Maintenir les voies aériennes dégagées. Si la personne ne respire pas, commencer la RCR. De l'oxygène peut être administré par du personnel formé. Les personnes touchées qui ont cessé de respirer, qui présentent des difficultés à respirer ou qui sont inconscientes, doivent recevoir une assistance médicale immédiate. Appeler une ambulance pour le transport à l'hôpital. Pour des conseils supplémentaires, appeler le numéro d'urgence médicale figurant sur cette FDS ou votre centre antipoison ou votre médecin.
- Contact avec la peau** : CORROSIF. Commencer immédiatement à rincer les zones touchées à l'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Les zones touchées doivent être rincées pendant au moins 30 minutes. Une période d'irrigation plus longue est préférable, si possible, en raison des réactions chimiques qui se produisent. On recommande l'utilisation d'eau tiède pour une irrigation continue afin de prévenir l'hypothermie. Les personnes conscientes sans difficulté respiratoire peuvent bénéficier d'une irrigation prolongée dans une douche ou un bain fixe avant le transport à l'hôpital. Appeler une ambulance pour le transport à l'hôpital. Poursuivre l'irrigation cutanée pendant le transport. Pour des conseils supplémentaires, appeler le numéro d'urgence médicale figurant sur cette FDS ou votre centre antipoison ou votre médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : CORROSIF. Si la personne affectée nécessite réanimation cardio-respiratoire, éviter contact bouche à bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissements, tenter de garder la tête du patient inférieure à la poitrine afin qu'aucun vomit pénètre dans les poumons. Laver le visage du patient et la bouche avec de l'eau pour éliminer la matière visible. Si la personne exposée est consciente et peut avaler, lui donner 1-2 petites gorgées d'eau. Ne donnez pas toute autre chose par la bouche. Desserrer vêtement serré tel que col, cravate, ceinturon ou ceinture pour empêcher toute restriction de respiration. Pour signes de difficultés respiratoires, se référer à la rubrique sur l'inhalation. Appelez une ambulance pour le transport à l'hôpital. Pour des conseils supplémentaires, appeler le numéro d'urgence médicale sur cette fiche de données de sécurité ou votre centre antipoison ou un médecin.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Corrosif pour les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures.
- Ingestion** : Corrosif pour le tube digestif. Provoque des brûlures.

## Section 4. Premiers soins

### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
tousser  
respiration sifflante et difficultés respiratoires
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
douleur à la gorge et à l'estomac  
difficulté à avaler  
nausées ou vomissements

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : L'acide phosphorique est un acide qui peut provoquer une nécrose par coagulation. Le traitement est symptomatique et de soutien. L'étendue des lésions dépend de la durée de l'exposition et de la concentration du liquide. Ne pas essayer d'utiliser des produits chimiques pour neutraliser l'exposition.
- Traitements particuliers** : Pour obtenir un résultat meilleur, il faut rincer ou tremper longtemps dans l'eau afin d'extraire les ions corrosifs qui ont pénétré à travers la couche cornée. Un expert indique qu'une durée prolongée de rinçage est nécessaire pour enlever les produits chimiques corrosifs – 60 minutes pour les alcalis forts et 30 minutes pour les autres substances corrosives. L'eau doit être maintenue à une température confortable. Il peut être nécessaire de retarder le transport vers les services de soins d'urgence afin d'assurer un temps de rinçage de 30 ou 60 minutes. Toutefois, le transport du patient peut s'avérer nécessaire en fonction de son état de santé ou de la disponibilité d'un approvisionnement en eau. Si le transport est nécessaire, il faut poursuivre le rinçage de la zone touchée pendant le transport, si possible.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Des mesures de décontamination peuvent être nécessaires. Le personnel et l'équipement doivent être inspectés et décontaminés avant de quitter la zone.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Ininflammable. Le matériau ne brûlera pas. Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Dangers spécifiques du produit** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Réagit violemment au contact de l'eau. Réagit avec l'eau ou la vapeur pour produire de la chaleur et des vapeurs corrosives. Attaque de nombreux métaux produisant de l'hydrogène extrêmement inflammable susceptible de former des mélanges explosifs avec l'air. Des concentrations inflammables de vapeur peuvent s'accumuler dans l'espace libre des conteneurs.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
oxydes de phosphore  
matériau corrosif acide  
fumées toxiques et corrosives
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Contenir et recueillir l'eau utilisée pour combattre l'incendie en vue d'un traitement ultérieur et de son élimination.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré des effets néfastes (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Neutraliser les acides en appliquant une substance alcaline (carbonate de sodium ou chaux) ou employer un nécessaire de neutralisation des déversements d'acide. Absorber avec une matière inerte et placer dans un contenant d'élimination des déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée de collecte des déchets.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. La substance déversée peut être neutralisée avec du carbonate de sodium, du bicarbonate de sodium ou de l'hydroxyde de sodium. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Utiliser l'équipement approprié de placer la substance déversée dans un récipient pour une réutilisation ou d'élimination. Recyclez dans le procédé, si possible.
- ou
- Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée de collecte des déchets. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des bases. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient). Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion. Garder sous clef. Séparer des bases. Attaque de nombreux métaux produisant de l'hydrogène extrêmement inflammable susceptible de former des mélanges explosifs avec l'air. Des concentrations inflammables de vapeur peuvent s'accumuler dans l'espace libre des conteneurs. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Se référer au Code des matières dangereuses NFPA 400 pour plus d'informations sur le stockage et la manipulation en toute sécurité des matières dangereuses.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Acide phosphorique	<p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024)</b>            TWA 8 heures: 1 mg/m<sup>3</sup>.            STEL 15 minutes: 3 mg/m<sup>3</sup>.</p> <p><b>Gouvernement Provincial de la Saskatchewan:</b> (Canada, 4/2021)            STEL 15 minutes: 3 mg/m<sup>3</sup>.            TWA 8 heures: 1 mg/m<sup>3</sup>.</p> <p><b>Gouvernement Provincial de Colombie Britannique :</b> (Canada, 9/2024)            TWA 8 heures: 1 mg/m<sup>3</sup>.            STEL 15 minutes: 3 mg/m<sup>3</sup>.</p> <p><b>Gouvernement Provinciale de l'Ontario:</b> (Canada, 6/2019)            TWA 8 heures: 1 mg/m<sup>3</sup>.            STEL 15 minutes: 3 mg/m<sup>3</sup>.</p> <p><b>Gouvernement Provincial du Québec:</b> (Canada, 2/2024)            VEMP 8 heures: 1 mg/m<sup>3</sup>.            VECD 15 minutes: 3 mg/m<sup>3</sup>.</p> <p><b>Gouvernement Provincial de l'Alberta:</b> (Canada, 3/2023)            OEL 15 minutes: 3 mg/m<sup>3</sup>.            OEL 8 heures: 1 mg/m<sup>3</sup>.</p>

### Indices d'exposition biologique

Aucun indice d'exposition n'est connu.

### Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les opérations des utilisateurs génèrent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utilisez des enceintes fermées, une ventilation à la source par aspiration ou d'autres d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en dessous des limites recommandées ou légales.

### Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

Contactez le fabricant de votre équipement de protection individuelle pour vérifier la compatibilité de l'équipement avec l'usage prévu.

#### Informations générales

: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

#### Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure: lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision. Recommandé :  
caoutchouc butyle  
caoutchouc de néoprène  
caoutchouc nitrile  
PVC  
Contactez le fabricant de votre équipement de protection individuelle pour vérifier la compatibilité de l'équipement avec l'usage prévu.

**Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Recommandé: survêtement de protection résistant aux produits chimiques

**Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit. Recommandé: Bottes de sécurité en caoutchouc imperméables.

**Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

### Apparence

<b>État physique</b>	: Liquide. [Liquide clair et visqueux.]
<b>Couleur</b>	: Incolore.
<b>Odeur</b>	: Inodore.
<b>Seuil olfactif</b>	: Non disponible.
<b>pH</b>	: 1 à 1.5
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	: -18 à 21°C (-0.4 à 69.8°F)
<b>Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition</b>	: 135 à 158°C (275 à 316.4°F)
<b>Point d'éclair</b>	: [Le produit n'entretient pas une combustion.]
<b>Taux d'évaporation</b>	: Non disponible.
<b>Inflammabilité</b>	: Ininflammable.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

**Limite supérieure/inférieure** : Non applicable.

**d'inflammabilité ou d'explosivité**

**Tension de vapeur** :

Nom des ingrédients	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
eau	17.5	2.3				

**Densité de vapeur relative** : Non disponible.

**Densité relative** : Non disponible.

**Densité** : 1.574 à 1.692 g/cm<sup>3</sup>

**Densité apparente** : 13.1 to 14.1 lb/gal

**Solubilité(s)** :

Médias	Résultat
l'eau	Facilement soluble

**Solubilité dans l'eau** : Soluble

**Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non applicable.

**Température d'auto-inflammation** : Non applicable.

**Température de décomposition** : Non disponible.

**Viscosité** : Dynamique (20°C (68°F)): 21.5 à 43.5 mPa·s (21.5 à 43.5 cP)

### Caractéristiques des particules

**Taille médiane des particules** : Non applicable.

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** : Réagit de manière violente avec des bases.

**Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**Conditions à éviter** : Ce produit devrait être entreposé LOIN des substances oxydantes et des bases fortes. Se référer au Code des matières dangereuses NFPA 400 pour plus d'informations sur le stockage et la manipulation en toute sécurité des matières dangereuses.

**Matériaux incompatibles** : Attaque de nombreux métaux produisant de l'hydrogène extrêmement inflammable susceptible de former des mélanges explosifs avec l'air.  
Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
alcalis  
les métaux

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

**Nom du produit ou de l'ingrédient**

Acide phosphorique

**Résultat****Rat - Orale - DL50** 1.25 g/kg

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non considéré comme ayant une toxicité aiguë. Corrosif pour le tube digestif.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Corrosif pour la peau.

#### Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Corrosif pour les yeux.

#### Corrosion/irritation respiratoire

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Corrosif pour les voies respiratoires.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Peau**

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Respiratoire**

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Mutagénicité des cellules germinales

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

## Section 11. Données toxicologiques

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Risque d'absorption par aspiration

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves lésions des yeux.

**Inhalation** : Corrosif pour les voies respiratoires.

**Contact avec la peau** : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures.

**Ingestion** : Corrosif pour le tube digestif. Provoque des brûlures.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
tousser  
respiration sifflante et difficultés respiratoires

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
douleur à la gorge et à l'estomac  
difficulté à avaler  
nausées ou vomissements

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Voir ci-dessus.

**Effets différés possibles** : Voir ci-dessous.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Voir ci-dessus.

**Effets différés possibles** : Voir ci-dessous.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

## Section 11. Données toxicologiques

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

N/A

### Autres informations

Non disponible.

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

#### Nom du produit ou de l'ingrédient

Acide phosphorique

#### Résultat

**Aiguë - CL50 - Eau douce** US EPA Poisson - Bluegill - *Lepomis macrochirus* 60 ppm [96 heures]

**Aiguë - CL50 - Eau douce** US EPA Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* 89 mg/l [48 heures]

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Aucun effet important ou danger critique connu. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.

### Persistance et dégradation

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non persistant.

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogK <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
eau	-1.38	-	Faible

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau** : Non disponible.





### Autres effets nocifs

Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1805	UN1805	UN1805	UN1805
Désignation officielle de transport de l'ONU	PHOSPHORIC ACID SOLUTION	PHOSPHORIC ACID SOLUTION	PHOSPHORIC ACID SOLUTION	PHOSPHORIC ACID SOLUTION
Classe de danger relative au transport	8 	8 	8 	8 
Groupe d'emballage	III	III	III	III
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.

### Autres informations

**Classification pour le TMD** : Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.40-2.42 (Classe 8).

**Limite pour explosifs et indice des quantités limitées 5**  
**Indice de véhicule routier ou ferroviaire de passagers 5**

**Classification pour le DOT** : **Quantité à déclarer** 5848 lb / 2655 kg [429.5 gal / 1625.8 L].  
**Instructions de conditionnement** Exceptions: 154. Non vrac: 203. Vrac: 241.  
**Limitation de quantité** Voie aérienne [aéronef de passagers]/ferroviaire: 5 L.  
 Avion cargo: 60 L.

**Dispositions particulières** A7, IB3, N34, T4, TP1

**Remarques** Les lettres « RQ » doivent également être inscrites sur le document d'expédition avant ou après la description de base lorsque la quantité dans un colis dépasse la quantité à déclarer.

**IMDG** : **Urgences** F-A, S-B  
**Dispositions particulières** 223

## Section 14. Informations relatives au transport

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: Acide phosphorique

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

**Australie** : Indéterminé.

**Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Chine** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Union économique eurasiatique** : **Inventaire de la Fédération russe**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Japon** : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Indéterminé.  
**Inventaire japonais (ISHL)**: Indéterminé.

**Nouvelle-Zélande** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Philippines** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**République de Corée** : Indéterminé.

**Taïwan** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Thaïlande** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Turquie** : Indéterminé.

**États-Unis** : Indéterminé.

**Viêt-Nam** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

## Section 16. Autres informations

### Historique

**Date d'édition/Date de révision** : 3/27/2026

**Date de publication précédente** : Aucune validation antérieure

**Version** : 1

**Légende des abréviations** :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- DOT = Département du Transport
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- RPD = Règlement sur les produits dangereux
- IATA = Association internationale du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI = Organisation maritime internationale
- LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- SGG = Groupe de séparation
- TMD = Transport des marchandises dangereuses
- NU = Nations Unies

### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
MATIÈRES CORROSIVES POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1 CORROSION CUTANÉE - Catégorie 1	Méthode de calcul Sur la base de données d'essais
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1	Sur la base de données d'essais
Dangers pour la santé non classifiés ailleurs - Catégorie 1	Méthode de calcul

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

Partenaires de la chaîne d'approvisionnement doivent veiller à ce qu'ils passent cette FDS, et toutes autres informations pertinentes sur la sécurité à leurs clients.

### AVERTISSEMENT ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les informations et recommandations contenues dans cette fiche signalétique («SDS») ne concernent que les matières spécifiques visées dans les présentes (le «matériel») et ne concernent pas l'utilisation de ces matériaux en combinaison avec tout autre matériel ou processus. Les informations et recommandations contenues dans ce document sont considérées comme exactes et à jour à compter de la date de la présente fiche signalétique. Toutefois, les informations et recommandations sont présentées sans garantie, représentation OU DE LICENCE D'AUCUNE SORTE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE à leur exactitude, exactitude ou l'exhaustivité, et le vendeur, fournisseur et fabricant de matériel et de leur filiales respectives (COLLECTIVEMENT, LES «fournisseur») EXCLUENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LA CONFIANCE DANS ces informations et recommandations. Cette FDS n'est pas une garantie de sécurité. Un acheteur ou l'utilisateur du matériel (un «bénéficiaire») est chargé de veiller à ce qu'elle dispose de tous les renseignements nécessaires pour utiliser en toute sécurité du matériel pour son but spécifique.

EN OUTRE, Le destinataire assume tous les risques RELATION AVEC L'UTILISATION DE LA MATIERE. Le destinataire assume tous responsabilité d'assurer le matériel est utilisé dans toute sécurité en RESPECT DES

## Section 16. Autres informations

LOIS APPLICABLES L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE SECURITE, LES POLITIQUES ET LES LIGNES DIRECTRICES. LE FOURNISSEUR NE GARANTIT PAS LA COMMERCIALISATION DE LA MATIERE OU LA SANTE DE LA MATIERE POUR UN USAGE PARTICULIER ET N'ACCEPTE AUCUNE RESPONSABILITÉ pour blessures ou dommages causés directement ou indirectement PAR OU EN RELATION AVEC L'UTILISATION DE LA MATIERE.